

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 238

AMENDEMENTprésenté par
Mme Mansouri

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2, II, prévoit une transformation de la gouvernance d'ArcelorMittal France, en soumettant son administration à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique. Cette réorganisation brutale est inadaptée, et expose l'entreprise à une insécurité juridique et à un risque de rupture dans la conduite des opérations essentielles. La suppression de cet article permet d'éviter ces effets négatifs et de maintenir un cadre de gestion stable et conforme au droit commun.